

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. Apparü
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 16

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 5 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition prévoyant que les primes scientifiques, attribuées aux personnels par le président, le sont sur avis du conseil scientifique, compte tenu du fait que la notion de « primes scientifiques » n'existe pas.